

ARRETE DU PRESIDENT

N° A-2020-031

Caen - Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la délibération du 16 décembre 2013, par laquelle le conseil municipal de Caen a approuvé le PLU,

VU la délibération du 29 juin 2015, par laquelle le conseil municipal de Caen a approuvé la modification n°1 du PLU,

VU les délibérations du 04 avril 2017, par lesquelles le conseil communautaire de Caen la mer a approuvé la modification n°2 et la révision allégée n°1 du PLU,

VU la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification n°3 du PLU,

VU la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification n°4 du PLU,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n°20000017 /14 en date du 27 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Claude THOMAS en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°5 soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Caen.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et n'entre pas dans le champ d'application de la révision.

Le projet de modification n°5 du PLU vise :

- à améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou en précisant la

formulation,

- à permettre la réalisation de nouveaux projets urbains,
- à intégrer des mises à jour au PLU.

Le siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 24 août 2020** à partir de 9h30 au **vendredi 25 septembre 2020** inclus (jusqu'à 16h30).

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du projet de PLU arrêté, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

Hôtel de Ville de Caen, Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN CEDEX 9,

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 16h30
- Le samedi de 9h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00

Siège de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°5 du PLU faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2001>.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Caen et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2001>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-2001@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°5 du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie, 16 rue Rosa Parks 14000 – CAEN

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 25 septembre 2020** à 16h30.

L'utilisateur n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'utilisateur inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, au siège de la Communauté Urbaine et sur le site internet de l'autorité compétente.

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du

commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Claude THOMAS, cadre bancaire à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie les observations orales et écrites du public le :

- Lundi 24 août 2020 de 9h30 à 12h30,
- Mercredi 2 septembre 2020 de 15h30 à 17h30,
- Lundi 14 septembre 2020 de 11h30 à 13h30,
- Vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché à la Mairie de Caen, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie. A l'issue de l'enquête publique, la modification n°5 du PLU de Caen, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Caen, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ces documents au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 27 JUIL. 2020

Transmis à la préfecture le 29 JUIL. 2020
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 JUIL. 2020
Exécutoire le 29 JUIL. 2020
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

